

Conditions de l'offre de remise en argent dans le cadre du compte Manuvie Un

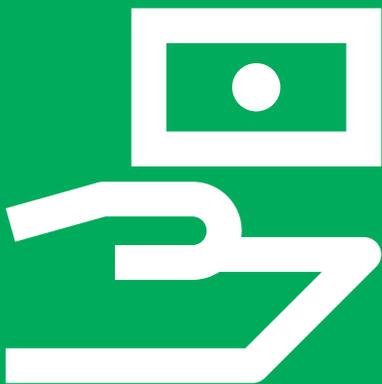
Du **12 septembre 2023** au **9 février 2024** (la « période de l'offre »), obtenez une remise en argent jusqu'à 4 000 \$ (l'« offre ») sur le montant anticipé, lorsque vous êtes admissible à un nouveau compte Manuvie Un et ajoutez un nouveau dépôt direct admissible (le « dépôt ») chaque mois ou ajoutez au moins trois (3) paiements de factures automatiques préautorisés différents chaque mois à partir du compte Manuvie Un (le « compte ») dans les 30 jours suivant le financement de l'hypothèque. Les clients actuels de La Banque Manuvie Sélect qui sont dans leur période de renouvellement et qui souhaitent passer à un Manuvie Un peuvent également être admissibles à l'offre.

- ✓ Les comptes admissibles avec un montant avancé de 250 000 \$ à 499 999 \$ recevront 1 000 \$
- ✓ Les comptes admissibles avec un montant avancé de 500 000 \$ à 749 999 \$ recevront 3 000 \$
- ✓ Les comptes admissibles avec un montant avancé de 750 000 \$ et plus recevront 4 000 \$

La taille globale de la transaction n'est pas prise en compte, seulement le montant avancé.

Pour être admissible à l'offre;

- La demande de prêt hypothécaire doit être soumise entre le **12 septembre 2023** et le **9 février 2024**.
- L'hypothèque doit être financée au plus tard le **29 février 2024**.
- Le montant minimum approuvé de l'avance au moment du financement doit être de 250 000 \$ ou plus.
- Vous devez avoir une dette d'au moins 250 000 \$ ou plus dans votre Manuvie Un au moment du financement.



- Si, au moment du financement, le montant de l'avance est de moins de 250 000 \$, vous ne pouvez pas retirer un montant supplémentaire pour atteindre ce seuil afin d'obtenir une remise en argent.
- Dans les 30 jours suivant le financement de l'hypothèque, vous devez établir et effectuer les opérations suivantes dans le compte :
 - Au moins un (1) dépôt direct récurrent totalisant un minimum de 2 000 \$ par mois de votre employeur, dépôts directs de pension, sécurité de la vieillesse, paiements d'invalidité et dépôts gouvernementaux, comme l'assurance-emploi dans le Compte. Le dépôt direct doit être réexécuté chaque semaine, toutes les deux semaines, tous les mois ou deux fois par mois; **ou**
 - établir au moins trois (3) paiements de factures automatiques préautorisés différents chaque mois à partir du compte Manuvie Un. Voici quelques exemples : paiement de factures à un fournisseur de services (c.-à-d. facture de services publics, adhésion à un gymnase). La remise en argent sera appliquée après trois (3) transactions de paiement automatique de factures différentes au cours du premier mois.
- Veuillez noter que les dépôts de chèques, les transferts ou les commandes par virement bancaire à partir d'un compte détenu dans une autre institution financière canadienne, une caisse populaire ou un autre compte de la Banque Manuvie ne sont pas admissibles à cette offre.
- Si vous interrompez tout dépôt direct récurrent admissible ou les trois (3) paiements automatiques de factures en tout temps, la Banque Manuvie se réserve le droit de retirer votre offre jusqu'à 180 jours après la date de financement du compte.
- Le Compte doit être actif et en règle pendant la période de l'offre et au moment du dépôt de remises en argent.
- Un ou plusieurs nouveaux comptes Manuvie Un en 1er rang seulement peuvent être admissibles à l'offre de remise en argent. Cela comprend :
 - Programme standard/conventionnel
 - Programme Avantage Valeur nette
 - Programme des propriétaires de petites entreprises (lorsqu'il y a un dépôt direct récurrent —et non un chèque, virement électronique ou virement bancaire)
 - Programme de prêt pour immeuble de placement (lorsqu'il y a un dépôt direct récurrent—et non un chèque, virement électronique ou virement bancaire)
 - Résidences secondaires
- Ne sont pas admissibles
 - Prêt hypothécaire Sélect banque Manuvie
 - Comptes de deuxième rang
 - Transfert du prêt hypothécaire de la deuxième à la première rang
 - Transfert d'une Manuvie Un existante à une nouvelle propriété
 - Augmentation à un compte Manuvie Un existant
 - Manuvie Un pour les entreprises
 - Hypothèque amortissante commerciale de Manuvie
- Si toutes les conditions sont remplies, le montant de remise en argent sera déposé dans le nouveau compte Manuvie Un dans les 60 jours suivant la réception de votre ou de vos dépôts récurrents admissibles dans le compte.
- Si votre compte est admissible et que vous ne recevez pas votre offre, vous devez nous en informer avant le 1er mars 2024 ou vous serez réputé avoir perdu votre droit au cashback et ne pas avoir été admissible à l'offre
- Si l'hypothèque est libérée, refinancée, transférée ou transférée de la Banque Manuvie dans les cinq (5) ans suivant l'activation pour quelque raison que ce soit, vous devez rembourser la totalité du montant de la remise en argent à la Banque Manuvie. Les changements de propriété donnée en garantie ne seront pas assujettis à la récupération si la transaction est complétée dans les 90 jours suivant la vente de la propriété d'origine.
- Le montant maximal de la remise en argent totale de cette offre ou de toute autre offre de remise en argent est limité jusqu'à concurrence de 4 000 \$ pour tout nouveau compte Manuvie Un. Le remise en argent doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni cessible. Aucune substitution de remise en argent ne sera autorisée.
- Cette offre est soumise à l'approbation du crédit.
- Toutes les modalités applicables au compte Manuvie Un ne sont pas modifiées par les présentes modalités et continuent de s'appliquer pendant et après la période de l'offre.
- Les employés de la Banque Manuvie et de ses entreprises connexes ne sont pas admissibles à l'offre.
- Le bénéficiaire du produit de la remise en argent est seul responsable de toute conséquence fiscale.
- La Banque Manuvie se réserve le droit, à sa seule discrétion, en tout temps et pour quelque raison que ce soit et sans préavis, de modifier, de résilier ou de suspendre l'offre, en tout ou en partie, si l'offre ne peut pas se dérouler comme prévu, y compris l'infection par un virus informatique, des bogues, la falsification, l'intervention non autorisée, la fraude, les défaillances techniques ou toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable de la Banque Manuvie qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité ou le bon déroulement de cette Offre. Et également suspendre, disqualifier, limiter ou révoquer cette Offre à toute personne qui semble manipuler ou autrement abuser du processus, de l'équité ou de l'intégrité de l'Offre

Banque Manuvie

Manuvie Un, Manuvie, Banque Manuvie, le M stylisé, et Banque Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.